

SAS A2MS
Société par actions simplifiée au capital de 58 000 €
Siège social : 712 Chemin de Grezel
82440 REALVILLE

852 201 391 RCS MONTAUBAN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 22 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le 22 Décembre
A 9 heures

Les associés de la société A2MS se sont réunis au siège social de la Société, sur convocation faite par le Président adressée par mail à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur Raphaël CONTE, titulaire de 870 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Christophe RAMOS, titulaire de 870 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Jean François VIGNALS, titulaire de 1972 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- La Société NSX, représentée aux présentes par son Président, titulaire de 2088 actions nominatives ordinaires en pleine propriété

Total des actions des associés présents : 5.800 actions sur les 5800 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean François VIGNALS, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- ✓ les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 Juin 2023,
- ✓ le rapport de gestion du Président,
- ✓ le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- ✓ un exemplaire des statuts de la Société,
- ✓ le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire :

- ✓ Rapport de gestion du Président,
- ✓ Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- ✓ Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 Juin 2023 et quitus au Président,
- ✓ Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- ✓ Affectation du résultat de l'exercice,

A titre extraordinaire :

- ✓ Modification de l'article 17 des statuts,
- ✓ Questions diverses,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A titre ordinaire :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 Juin 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 5.367 € (5.046 € au titre des amortissements excédentaires et 321 € au titre de la taxe sur les véhicules de sociétés).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 Juin 2023 s'élevant à 251.437 € en totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 528.209 €.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

A titre extraordinaire :

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté une erreur matérielle dans le paragraphe l'« article 17 – Comité de Direction » des statuts, intitulé « Rémunération », décide de procéder à la mise à jour de ce paragraphe qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 17 – COMITE DE DIRECTION

[le début de l'article demeure inchangé]

Rémunération

Les membres du Comité de Direction peuvent recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par décision ordinaire des associés. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

En outre, les membres du Comité de Direction pourront se faire rembourser de leurs frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

Cette rémunération est soumise à la procédure de contrôle des conventions réglementées prévue par les présents statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Raphaël CONTE

Jean François VIGNALS

Christophe RAMOS

Pour la Société NSX